

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0523**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Acquisition des lots n° 4, 13 et 21 dans un immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare et appartenant aux Consorts Peyrard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0523**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition des lots n° 4, 13 et 21 dans un immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare et appartenant aux Consorts Peyrard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de lots dans un immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare à Tassin a Demi Lune, cadastré sous le numéro 205 de la section AS, d'une superficie de 770 mètres carrés et appartenant aux Consorts Peyrard.

Il s'agit du lot :

- n° 4 : un appartement T3 de 70 mètres carrés environ ainsi que les 72/1079 des parties communes attachées à ce lot,
- n° 13 : une cave portant le n° 6 ainsi que les 1/1079 des parties communes attachées à ce lot,
- n° 21 : un grenier sous les combles portant le n° 5 ainsi que les 1/1079 des parties communes attachées à ce lot.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de La Foncière habitat et humanisme dont le programme consiste en la réhabilitation de cet appartement d'une surface utile de 74 mètres carrés en mode Prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI).

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait les lots ci-dessus désignés pour un montant de 160 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition des lots n° 4, 13 et 21 dans l'immeuble en copropriété situé 2, place de la Gare à Tassin la Demi Lune et appartenant aux Consorts Peyrard.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1213 individualisée le 21 janvier 2008 pour la somme de 25 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 160 000 € pour l'acquisition et de 2 900 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**